

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : M. Vincent HUET, Mmes Catherine GUITTET, Emma VÉRON, MM. Fabien CONILLEAU, Clarisse LEJARD, Frédéric LUISETTI, Mme Laure VAIDIE, M. Joseph CHENNI, Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Paul FERREIRA.

Etaient absents excusés : Mme Valérie DABOUINEAU (procuration M. GENDRY), M. Tony LÉVÈQUE (procuration C. GUITTET), Mmes Gwénaëlle FROISSARD (procuration C. LEJARD), Anaïs FOUSSIER (procuration E. VÉRON).

Secrétaire de séance : Mme Emma VÉRON.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire informe le Conseil de la démission de Mme Frédérique GRANDIN, 2^{ème} adjointe.

D090919-01 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DÉMISSION DU 2^{ème} ADJOINT

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la démission du 2^{ème} adjoint, démission qui a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 5 septembre 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit décider de procéder à son remplacement sur le même rang de priorité ou de réduire le nombre d'adjoints en conséquence.

Aussi, je vous propose de vous prononcer sur :

- La réduction de 5 à 4 adjoints au Maire
- La remontée automatique des adjoints en poste : les 3^o, 4^o et 5^o adjoints et adjointes actuels passant 2^o, 3^o et 4^o adjoint/adjointe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité la procédure telle que proposée et décrite par Monsieur le Maire dans le présent rapport.

A ce titre, l'extrait du nouveau tableau municipal qui a été transmis en Préfecture est le suivant :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M.	GENDRY Michel.....	23/03/2014
Premier adjoint	M.	HUET Vincent	23/03/2014
Deuxième adjointe	Mme	GUITTET Catherine	23/03/2014
Troisième adjointe	Mme	VÉRON Emma	15/12/2014
Quatrième adjoint	M.	CONILLEAU Fabien	29/04/2019
Conseiller	M.	LEJARD Clarisse.....	23/03/2014
Conseillère	Mme	DABOUINEAU Valérie.....	23/03/2014
Conseiller	M.	LÉVÈQUE Tony	23/03/2014
Conseiller	M.	LUISETTI Frédéric	23/03/2014
Conseillère	Mme	FROISSARD Gwénaëlle.....	23/03/2014
Conseillère	Mme	FOUSSIER Anaïs.....	23/03/2014
Conseillère	Mme	VAIDIE Laure.....	08/10/2015
Conseiller	M.	CHENNI Joseph.....	01/12/2015
Conseillère	Mme	CHIARAMONTI-MONNET Isabelle.....	23/03/2014
Conseiller	M.	FERREIRA Paul.....	26/06/2019

D090919-02 : ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) SUITE A DEUX DEMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.123-4 à 123-9 et R.123-7 à 123-15 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comprend des membres élus en son sein au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus le sont en nombre égal à celui des membres nommés.
Le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Vu les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-7 à 123-15 du Code de l'Action sociale et des Familles,
Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé à 5 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre élu du Conseil municipal appelés à siéger au C.C.A.S. à la suite de la démission de deux conseillers municipaux,
Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection de ses membres,
Considérant qu'une liste de 2 candidats a été proposée, et qu'il a été procédé à l'élection selon les règles de scrutin ci-dessus exposées,

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Sont élus avec 15 voix en tant que membre élu du Conseil d'administration du C.C.A.S. :

Membres élus : Messieurs Vincent HUET et Joseph CHENNI.

D090919-03 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS LES INSTANCES SUITE A DÉMISSIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de désigner des nouveaux représentants au sein de certaines instances à la suite de la démission d'élus depuis mai 2019 :

- RPI Avoise/Parcé : 2 titulaires : Frédérique GRANDIN est remplacée par Emma VÉRON
Michel BERNARD est remplacé par Frédéric LUISETTI
1 suppléant : Catherine GUITTET remplace Emma VÉRON, passée titulaire
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) : à la suite de la démission d'un titulaire de la CAO, Mme Emma VÉRON devient titulaire, et il n'y a plus de suppléance au sein de la CAO. Le représentant du Président reste le 1^{er} adjoint en poste.
- Association des Petites Cités de Caractère : 2^{ème} délégué suppléant : Paul FERREIRA
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : réunions à Sablé : Catherine GUITTET
- Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe (S.M.P.V.S.) : Isabelle MONNET
- Association pour le Développement Touristique Pays Vallée de la Sarthe (A.D.T.V.S.) : Isabelle MONNET

Après en avoir été informé, le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord aux désignations proposées dans le présent rapport.

D090919-04 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « eau » vers les Communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Il indique que par une délibération n° CdC-041-2019 du 2 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.

Pour information du conseil municipal, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes se substituera automatiquement aux communes membres des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Aunay la Touche et de Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2020.

En l'espèce, la Communauté de communes se substituera à la commune de PARCE SUR SARTHE actuellement membre du SIAEP de L'AUNAY-LA TOUCHE.

Il précise que cette représentation-substitution de la Communauté de communes entraînera automatiquement transformation desdits syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. Une démarche conjointe avec les autres membres de ces deux syndicats doit être initiée afin de procéder à ces changements institutionnels et statutaires.

S'agissant de la commune de Bouessay, il ajoute que la Communauté de communes est appelée à se substituer à la commune dans le cadre de la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez.

Il précise que, sans que cela ne soit requis, s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée, en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Cela étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence prise à titre obligatoire « eau » au 1^{er} janvier 2020 et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,
- d'indiquer que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,
- de prendre acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe entraînera représentation-substitution de cette dernière au sein du SIAEP L'AUNAY-LA TOUCHE à compter du 1^{er} janvier 2020, ce dernier étant par ailleurs appelé à se transformer en syndicat mixte à cette même date.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte et donne à l'unanimité son accord au transfert exposé ci-dessus dans le présent rapport.

D090919-05 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » vers les

communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Il précise que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes induit le transfert de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (de compétence communautaire depuis plusieurs années).

Il ajoute que la « gestion des eaux pluviales urbaines » a en revanche été dissociée de la compétence « assainissement » par la loi précitée du 3 août 2018, son transfert ayant de ce fait été rendu facultatif.

Il indique que par une délibération n° CdC-040-2019 du 2 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT* » à compter du 1^{er} janvier 2020. L'opportunité d'un transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'a en revanche pas été relevée par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.

Pour information du conseil municipal, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes est substituée de plein droit pour la compétence « assainissement des eaux usées » qu'elle vient à exercer au 1^{er} janvier 2020 à la gestion en affermage par la société STGS inclus en totalité dans son périmètre.

Il précise que l'ensemble des biens, actif, passif, droit et obligations du budget annexe Assainissement de la commune sera transféré à la Communauté de communes à compter de cette date.

Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée, en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence prise à titre obligatoire « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT* » au 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe.

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT* » à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif,
- d'indiquer qu'en l'état actuel, il n'apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* »,
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,
- d'indiquer que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,
- de prendre acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe entraînera substitution de cette dernière à la gestion en affermage par la société STGS.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte et donne à l'unanimité son accord au transfert exposé ci-dessus dans le présent rapport.

D090919-06 : SERVICE COMMUN : CARTES NATIONALES D'IDENTITÉS (CNI) PASSEPORTS : AVENANT À LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises respectivement lors des séances communale et communautaire des 19 mars et 9 avril 2018 et indique que cette mutualisation avait vocation à mettre en commun les moyens des

communes pour gérer la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports afin d'apporter un service de qualité à l'ensemble des usagers du territoire dans un délai rapide.

Le lieu de mise en œuvre du service commun se situe à Sablé-sur-Sarthe, seule commune détentrice de dispositifs de recueil sur le territoire de la Communauté de communes, au sein du Service à la Population en charge de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports.

Les participations des communes pouvaient être réalisées soit sur les dispositifs de recueil ou à l'accueil général de la Mairie de Sablé-Sur-Sarthe, comme suit :

- Accueil général : 8 communes (Asnières-sur-Vègre, Le Bailleul, Bouessay, Dureil, Louailles, Notre-Dame du Pé, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe)
- Dispositif de recueil : 6 communes (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion)
- Le volume horaire global d'intervention s'établissait à 1 164 heures calculées sur 2017, réparti entre la Ville de Sablé pour 396 heures et 768 heures pour les autres communes. Les heures d'intervention des communes hors Sablé étaient évaluées comme suit :

Communes	Nombre d'heures
Asnières-sur-Vègre	14 heures annuelles
Auvers-le-Hamon	73 heures annuelles
Avoise	29 heures annuelles
Le Bailleul	30 heures annuelles
Bouessay	25 heures annuelles
Courtillers	53 heures annuelles
Dureil	3 heures annuelles
Juigné-sur-Sarthe	79 heures annuelles
Louailles	40 heures annuelles
Notre-Dame du Pé	31 heures annuelles
Parcé-sur-Sarthe	91 heures annuelles
Pincé	11 heures annuelles
Précigné	140 heures annuelles
Solesmes	50 heures annuelles
Souvigné-sur-Sarthe	33 heures annuelles
Vion	66 heures annuelles

Bilan du service commun sous sa forme initiale :

Des aspects positifs ont été relevés tel que l'obtention d'un primo rendez-vous dans un délai inférieur à 15 jours. Cependant, on peut relever notamment que les interventions par intermittence n'ont pas favorisé l'acquisition et la maîtrise des tâches. De plus, l'expertise devant être détenue par les agents sur les deux postes d'intervention était différente de celle dont ils devaient faire preuve dans leur mairie, ce qui a engendré de nombreux rejets. L'argument de la désorganisation du travail dans les communes, due à l'absence des agents est aussi un élément négatif qui a été mis en avant.

Ces difficultés ont amené les agents du service commun et les élus à revoir les modalités d'organisation du service commun.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, par cet avenant, de :

- maintenir le service commun,
- confier sa gestion à la Ville de Sablé-sur-Sarthe,
- compléter pour cela les moyens du service par un renfort à hauteur de 1 164 heures par an,
- acter la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- fixer la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention de création du service commun des CNI/Passeports,
- confie la gestion dudit service commun à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, seule détentrice des dispositifs de recueil sur le territoire communautaire,
- valide le renforcement des moyens du service à hauteur de 1 164 heures par an,
- acte la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- fixe la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

D090919-07 : APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 12 juin 2019 et a ensuite fixé les attributions de compensations 2019, telles qu'elles figurent ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2018	Révision 2019	Attributions de compensation 2019
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné sur Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289		89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre Dame du Pé	921		921
Parcé sur Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	9 308 804	- 1 993 678	7 315 126
Solesmes	123 967		123 967
Souigné	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	10 984 266	- 1 993 678	8 990 588

Le rapport annuel 2019 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le présent rapport de la CLETC.

D090919-08 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du PLU intercommunal et de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, il a été retenu, avec l'accord des communes membres, l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :

- ¾ pour les Communes
- ¼ pour la Communauté de Communes

Il rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements, soumis à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme). Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation.

La taxe d'aménagement intercommunale a été instituée au 1^{er} janvier 2018 par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2016. La délibération précitée, puis celle du 20 octobre 2017, ont fixé le taux unique de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'applique sur le territoire intercommunal à 2 %.

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et à la délibération du 18 novembre 2016, le montant de la taxe d'aménagement encaissé par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe doit être reversé à 75 % aux communes.

Monsieur le Maire propose que ce reversement soit réalisé par voie de convention et demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de reversement de la taxe d'aménagement,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le présent rapport et ses modalités pratiques.

D090919-09 : RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : AVENANTS AU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Conformément à la réglementation sur les marchés publics, en application du règlement intérieur pour application du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, un marché à procédure adaptée a été lancé pour la construction du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Lors du chantier de construction, il s'avère que des travaux ont été réalisés en complément. Les propositions financières ont été analysées par notre architecte, et le bureau d'études. Le tableau modificatif et définitif du marché est présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte des avenants passés dans le cadre du marché cité en référence :

Intitulé du lot et titulaire	Montant initial HT du lot	Plus et moins values en € H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
Lot 5 – Menuiseries extérieures – GUYON (ajout de porte extérieure)	160 000,00 €	+ 2 875,00 €	162 875,00 €
Lot 6 – Serrurerie – S2M (potelet pour commande portail)	22 000,00 €	+ 544,00 €	22 544,00 €
Lot 7 – Cloisons isothermes – VSA (changement de modèles de portes et ajout de hublots)	22 480,00 €	- 156,31 €	22 323,69 €
Lot 8 – cloisons sèches isolation – MEIGNAN (cloison de cantonnement)	56 301,37 €	+ 850,00 €	57 151,37 €
Lot 10 – Menuiseries intérieures – PELÉ (modifications/suppression de portes et meubles, organigramme)	40 775,71 €	+ 6 089,01 €	46 864,72 €
Lot 11 – Carrelage faïence – SPPM (carrelage dans local ménage)	62 964,52 €	+ 822,07 €	63 786,59 €
Lot 12 – Peinture revêtements sols – PARCÉ DÉCORS (dalles flotex et suppression ragréage)	34 000,00 €	+ 675,84 €	34 675,84 €
Lot 14 – Electricité – PASTEAU	100 442,94 €	Avenant 2 : + 971,55 € : modification et ajout éclairage Avenant 3 : + 414 € : consuel	101 828,49 €

- Autorise M. le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents et actes y afférents avec les entreprises concernées.

D090919-10 : RECOURS A L'EMPRUNT COURT TERME POUR LES TRAVAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Afin de pouvoir attendre le solde des subventions attendues pour le financement des travaux réalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de souscrire un emprunt Court Terme d'un montant maximum de 500 000€.

Les conditions de prêt qui seront appliquées sont rappelées dans le tableau ci-après :

Titulaire du contrat de prêt :	CRÉDIT AGRICOLE ANJOU-MAINE 77 rue O. Messiaen – 72083 LE MANS cdx 9
Montant du prêt (montant maximum) :	500 000 €
Commission d'instruction :	400 €
Durée du préfinancement :	3 mois
Durée de la phase d'amortissement :	2 ans (24 mois)
Index :	Taux révisable sur l'EURIBOR
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,135 %
Conditions de remboursement anticipé :	/

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la souscription d'un emprunt court terme de 500 000 € conformément au tableau récapitulatif joint à la délibération ;
- s'engage à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire à son budget communal les sommes nécessaires au règlement des échéances ;
- donne délégation à M. le Maire de procéder à la réalisation de cet emprunt et aux opérations financières utiles à la gestion de cet emprunt, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

D090919-11 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE : AVIS DE LA COMMUNE

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été mis en révision par arrêté préfectoral du 5 novembre 2018.

Le bilan effectué a porté sur la mise en œuvre du dernier schéma, les besoins et les orientations pour proposer un schéma révisé à la Commission consultative ad hoc le 10 mai dernier.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et d'habitat des gens du voyage, il doit être soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés.

M. le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur le nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

D090919-12 : NUMÉROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEU-DITS

Monsieur le Maire fait proposer au Conseil Municipal l'attribution d'une nouvelle numérotation telle que présentée sur le plan ci-joint, et qui fera l'objet d'une information au cadastre :

- A la suite de la construction du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire : Parcelle n° AB 347 : n°13 bis
- Rue Basse : parcelle AB 139 : n° 29 bis
- Secteur de Villeplomb, pour le zonage de la fibre et à la demande de la société Axione : Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons

NUMERO	NOM DE LA VOIE
3	LIEU DIT LES COURBES
4	LIEU DIT LES COURBES
2	LIEU DIT LES COURBES
1	LIEU DIT LES COURBES
1	LIEU DIT LA GARCONNIÈRE
2	LIEU DIT LA HAMELOTTIERE
1	LIEU DIT LA HAMELOTTIERE
2	LIEU DIT LA LANDE CARRÉE
3	LIEU DIT LA LANDE CARRÉE
1	LIEU DIT LA LANDE CARRÉE
1	LIEU DIT LA PETITE CHEVALLERIE
1	LIEU DIT LANDE DE GOUPILLOU
1	LIEU DIT LE JARDIN D'YMANE
1	LIEU DIT LA HAUTE COULOIRE
1	LIEU DIT LA PETITE BUNIÈRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord à la numérotation telle que proposée dans le présent rapport,
- décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- charge Monsieur le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

D090919-13 : RENOUELEMENT DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.)

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) afin de soutenir l'action et les structures d'accueil des enfants. Il s'agit de reconduire le contrat d'une durée de 4 ans, et ce du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé :

- De renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour 2019-2022
- De continuer à conventionner avec la CAF pour l'accueil périscolaire et ainsi de percevoir la P.S.O.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de référence

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour 2019-2022 ;
- Autorise M. le Maire à conventionner avec la CAF pour l'accueil périscolaire et ainsi de percevoir la P.S.O. ;
- Autorise M. le Maire à signer les documents de référence.

D090919-14 : MARCHÉ PUBLIC ÉLECTRICITÉ : CHANGEMENT DE TITULAIRE A LA SUITE D'UNE RESTRUCTURATION

Depuis le 16 février 2019, la société TOTAL ENERGIE GAZ (TEG) est titulaire du marché public de services ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et la réalisation de prestations de services associés.

Dans un courrier du 24 juillet 2019, Monsieur le Maire a été informé de la restructuration interne du groupe TOTAL, qui aboutira à l'absorption intégrale pour le 1^{er} août 2019 de la société TEG par la société TOTAL DIRECT ENERGIE, également filiale du Groupe.

Cette opération de fusion-absorption entraîne juridiquement la cession du marché public existant au profit de la société Total Direct Energie qui en devient le nouveau titulaire.

En application de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

« *Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :*

4° Lorsqu'un nouveau titulaire remplace le titulaire initial du marché public, dans l'un des cas suivants : (...)

b) Dans le cas d'une cession du marché public, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial (...). Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial »

La société Total Direct Energie disposera pour l'exécution dudit marché non seulement de ses propres capacités techniques et financières préexistantes, ainsi que celles acquises de cette 1^{ère}. Elle remplit donc les conditions fixées par le décret précité pour poursuivre l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du changement de titulaire ;
- Autorise M. le Maire à poursuivre l'exécution du marché avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document ad hoc si besoin.

D090919-15 : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT : FAISABILITÉ ET AUTORISATION DE LANCEMENT

Lors du Conseil du 29 avril 2019, dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la Commune a choisi le secteur afin de réaliser sur son territoire un nouveau quartier d'habitat situé rue de la Charité et cadastré ZI n° 186, 178 et 272.

Ce nouveau projet urbain permettra de répondre aux besoins de la Commune en lots libres de constructeur et en logements sociaux.

Une 1^{ère} étude a été menée et restituée par Sarthe Habitat, assistant à maîtrise d'ouvrage, en juillet dernier, avec présentation :

- Du cahier des charges
- Du règlement de la consultation
- Calendrier des opérations

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour lancer la consultation de recherche d'une maîtrise d'œuvre par le biais d'un Marché à Procédure Adapté de services (prestations intellectuelles).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à lancer une consultation en vue de recruter un maître d'œuvre qui travaillera sur l'avant-projet et l'aménagement d'un lotissement en 3 phases, soit une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Intervention de M. JAVAUDIN, directeur de l'Entracte à Sablé-sur-Sarthe : ce dernier a présenté le nouveau programme culturel 2018-2019 sur le thème « Objectif Tour », ainsi qu'une bande annonce de la saison, quelques spectacles autour des grandes thématiques tels que les arts de la Marionnette, les voyages, le féminisme. Dans le cadre de la diffusion décentralisée des spectacles en territoire, il est fait une présentation de certains spectacles déconcentrés, dont « l'île aux esclaves » qui sera joué le 22 novembre 2019 à Parcés-sur-Sarthe ;

- Remarques évoquées lors des rapports du Conseil municipal :
 - Rapport n°11 : le maître d'œuvre devra définir précisément le phasage pour avoir un bon suivi du projet, et le permis d'aménager devra être présenté dans son ensemble avec ses contraintes.
 -
- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire.
- Commission Menus : il est proposé une réunion par période. La commission sera constituée du prestataire Restauval, de la cuisinière et de l'agent-aide en cuisine, d'un représentant APE de chaque école et des élus Frédéric LUISETTI et Joseph CHENNI.
- Convention avec JPEE : les élus prennent connaissance des documents envoyés par la société JPEE pour délibérer lors du prochain conseil du mois d'octobre.
- Elagage d'arbres à St Antoine : des arbres dangereux seront abattus prochainement. La commune récupèrera le bois.
- Journées Européennes du Patrimoine (JEP) : le Moulin de Parcé proposera une animation intitulée « levez les yeux » pour les scolaires le vendredi 20 septembre 2019 en relation avec le thème des céréales et de l'eau. L'ouverture au public est prévue les samedi et dimanche suivants lors des JEP.
- Jeu des 1000€ : la commune accueillera le « jeu des 1000€ » les 14 ou 15 novembre prochains à la salle polyvalente Jean Drouet pour l'enregistrement de 2 émissions. Le public sera accueilli sans inscription préalable.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 07 octobre 2019 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 9 septembre 2019

Michel GENDRY

Vincent HUET

Catherine GUITTET

Emma VÉRON

Fabien CONILLEAU

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU (procuration M. GENDRY)

Tony LÉVÈQUE (procuration à C. GUITTET)

Frédéric LUISETTI

Gwénaëlle FROISSARD (procuration à C. LEJARD)

Anaïs FOUSSIER (procuration à E. VÉRON)

Laure VAIDIE

Joseph CHENNI

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Paul FERREIRA